



# Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les postes de juge au Tribunal pénal fédéral

*Projet*

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national  
du 29 novembre 2018<sup>1</sup>,

vu l'avis du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>,

*arrête:*

### I

L'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2013 sur les postes de juge au Tribunal pénal fédéral<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 1* Effectif des juges

Le Tribunal pénal fédéral se compose:

- a. de seize postes de juge ordinaire au plus et au total pour les cours des affaires pénales et les cours des plaintes;
- b. de trois juges suppléants au plus et au total pour les cours des affaires pénales et les cours des plaintes;
- c. de trois postes de juge ordinaire au plus pour la Cour d'appel;
- d. de dix juges suppléants au plus pour la Cour d'appel.

### II

La présente ordonnance de l'Assemblée fédérale entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<sup>1</sup> FF 2019 357

<sup>2</sup> FF 2019 ...

<sup>3</sup> RS 173.713.150

